



DECISION N°2
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

A la suite de la sortie de route du concurrent N° 68 dans l'ES 7, le Collège des Commissaires Sportifs doit attribuer un temps aux concurrents bloqués N° 157 et 93.

Le Collège a attribué à chaque concurrent concerné un temps calculé lui paraissant équitable :

N° 157 08:05.0

N° 93 07:45.0

Fait à RODEZ le Samedi 8 juillet 2023 à 12 h 20

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Gilbert GIRAUD

Christian LECA